

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 1

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Débat d'orientations
Budgétaires.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2015, reprises en annexe.

Délibération affichée

Le
Le Maire,

Le Conseil Municipal en a débattu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 2

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

OBJET :

Annulation de la délibération n° 6 du 22 Janvier 2015 et demande de subvention DETR pour la rénovation du stade de la cité scolaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 6 de la séance du 22 Janvier 2015, par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour la rénovation du stade synthétique et la création de trois pistes d'athlétisme, à la cité scolaire, Rue Mousseron.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune ne peut être éligible à la fois à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et aux subventions dans le cadre du Centre National de Développement du Sport et de la Fédération Française de Football.

Il propose donc d'annuler la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015, et sollicite de l'Assemblée, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour la rénovation du stade de la cité scolaire, dont le montant des travaux a été estimé par le Bureau PMC Etudes, à 871.432 €HT.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Fonds propres d'investissement de la ville : 205.000, 00 € HT (23, 52 %)
- Subvention DETR 2015 : 217.858, 00 €HT (25 %)
- Conseil Général 62 : 198.000, 00 €HT (22, 72 %)
- Conseil Régional : 45.574, 00 €HT (5, 24 %)
- Artois Comm. : 205.000, 00 €HT (23, 52 %)

Il propose au Conseil :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, au titre du volet 1, priorité 3 : « Equipements sportifs » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015,

- Décide :

1) d'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, au titre du volet 1, priorité 3 : « Equipements sportifs » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisations (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1331 fonction 020 du Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 22 Janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 3

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

OBJET :

**Annulation de la
délibération n° 7 du 22
Janvier 2015, concernant la
demande de subvention au
Centre National de
Développement du Sport.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 7 de la séance du 22 janvier 2015, aux termes de laquelle, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport, dans le cadre de la rénovation du stade synthétique de la cité scolaire, Rue Mousseron.

Considérant que la Commune ne peut être éligible à la fois à la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux et à une subvention du Centre National de Développement du Sport, Monsieur le Maire propose au Conseil, d'annuler la délibération n° 7 de la séance du 22 Janvier 2015, l'autorisant à solliciter le concours financier du Centre National de Développement du Sport.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Annule la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015, concernant la demande de subvention au Centre National de Développement du Sport, dan sle cadre de la rénovation du stade synthétique de la cité scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 4

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

OBJET :

Annulation de la délibération n° 8 du 22 Janvier 2015, et demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre de la rénovation du stade synthétique de la cité scolaire, Rue Mousseron.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 8 de la séance du 22 Janvier 2015, aux termes de laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du projet «Horizon Bleu 2016», pour la rénovation du stade synthétique de la cité scolaire, Rue Mousseron, programme dont le montant des travaux a été estimé à 871.432 €HT par le bureau «PMC Etudes», comprenant la partie éclairage du stade pour un montant de 96.575, 00 €HT.

Compte tenu de l'annulation de la délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport, et en conséquence, la modification des modalités de financement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015.

Par ailleurs, il sollicite de l'Assemblée, l'autorisation de déposer, auprès de la Fédération Française de Football, un dossier de demande de subvention spécifique au programme «Horizon Bleu 2016», au taux maximum, dans le cadre du dispositif d'éclairage.

Il propose au Conseil :

- 1) d'adopter l'avant projet tel que présenté,
- 2) de l'autoriser à signer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du programme «Horizon Bleu 2016» spécifique pour la partie éclairage du stade, pour un montant de 96.575, 00 €HT, et au taux maximum,
- 3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution, et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 22 Janvier 2015,

- Décide :

1) d'adopter l'avant projet tel que présenté,

2) de l'autoriser à signer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du programme «Horizon Bleu 2016» spécifique pour la partie éclairage du stade, pour un montant de 96.575, 00 €HT, et au taux maximum,

3) de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution, et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) de désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1328 fonction 020 du Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 22 janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 5

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «La Fléchette Noeusoise», représentée par Monsieur Hervé LEJEUNE, dont le siège est situé 24, Rue Sadi Carnot à Noeux les Mines, doit organiser une compétition les 14 et 15 Mars 2015.

A cette fin, le représentant de l'association a procédé, le 15 Septembre 2014, à la réservation de l'annexe de la Salle des Fêtes.

Depuis, les services de l'Etat ont fixé la date des élections départementales aux 22 et 29 Mars 2015, ce qui nécessite la réquisition de l'annexe de la Salle des Fêtes pour les opérations de mise sous pli des documents de propagande.

Monsieur le Maire propose donc la délocalisation du concours de fléchettes prévu initialement dans l'annexe, à la Salle Mendès France, et, afin de ne pas pénaliser l'association, d'appliquer, à titre exceptionnel, le prix de la réservation de l'annexe de la Salle des Fêtes, pour l'occupation de la Salle Mendès France, soit un montant de 159, 29 € pour les samedi 14 et dimanche 15 Mars 2015.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de location de la Salle Mendès France, pour le week end des 14 et 15 Mars 2015 à 159, 29 €, au profit de l'Association «La Fléchette Noeusoise».

La recette sera inscrite à l'article 752 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
**Aménagement de tarif
concernant la location de la
Salle Mendès France.**

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 6

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Régie de recettes entrées
piscine municipale.**

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à de nombreuses demandes d'utilisateurs, il convient de procéder à l'extension des modalités de paiement (Coupons sport du CNAS, Tickets loisirs jeunes...) des droits d'entrées piscine et des abonnements, cartes, leçons. Une modification de l'acte instituant la régie est nécessaire ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Février 2015 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er mars 2015, il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de Noeux les Mines.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Noeux les Mines, avenue Guillon.

.../...

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'entrée à la piscine municipale.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, chèques et formules assimilées.

- elles sont perçues à l'aide d'une caisse enregistreuse contre remise à l'utilisateur de : tickets de caisse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4570 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pendant la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 - Les dispositions de la délibération en date du 28 octobre 2011 relative à cette régie seront abrogées et remplacées par les présentes à compter du 1er mars 2015.

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 7

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la création des Ateliers de Travaux Urbains (ATU) est un projet présenté au titre de la Gestion Urbaine de Proximité dans le cadre de la politique de la Ville.

Les objectifs de l'action sont :

- Partager, parfaire, amender en concertation avec la population grâce aux outils de démocratie participative existants (FPH), et surtout ce qu'il est prévu de développer ou mettre en place comme les comités de quartiers de droit commun et désormais les conseils citoyens, afin de répondre aux demandes des habitants, de groupes d'habitants issus des quartiers de la ville par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement.
- Assurer une réponse rapide aux demandes exprimées par les habitants, par une exécution rapide des travaux.
- Favoriser les relations entre les élus, les services techniques, le service cohésion sociale de la commune et les habitants.
- Améliorer le cadre de vie, la sécurisation des espaces, la propreté, l'environnement, l'entretien, la convivialité dans une démarche qualitative de développement durable.

Lors des assemblées de proximité des Conseils de Quartier ou du Conseil Citoyen, chaque habitant pourra exprimer ses besoins et attentes dans un espace convivial et non « technocratique ». Les finalités de ces instances étant de créer du lien social et une meilleure compréhension entre tous les habitants (anciens et nouveaux, jeunes et moins jeunes) et principalement les rendre acteurs de la vie de leur quartier et par conséquent de la vie communale.

Ces instances participatives contribuent à améliorer la vie quotidienne des habitants dans divers domaines (voirie, trottoirs, stationnement, circulation, signalisation, sécurisation des espaces, espaces verts, fleurissement, bâtiments, équipements publics, installations sportives et socio-culturelles, communication...).

OBJET :
Création des Ateliers de Travaux Urbains, et adoption du règlement intérieur.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Les compétences des Conseils de Quartier reposent donc sur une double nécessité :

- Faire remonter les préoccupations, les suggestions des habitants vers les élus.
- Permettre aux habitants de donner leur avis sur les projets communaux.

En parallèle à l'activité bien rodée du Fonds de Participation des Habitants, la ville souhaite donner un élan supplémentaire à la dynamique participative engagée par la création d'un Fonds de Travaux Urbains communal ou Atelier de travaux urbains en 2015 qui permet de donner une meilleure légitimité à ces Conseils en leur permettant, après une phase de réflexion, la mise en œuvre de projets concrets issus directement des demandes des habitants.

Afin d'assurer, la réalisation de la bonne utilisation du FTU, la commune s'engage à :

- Mettre en place un comité de gestion urbaine qui sera un lieu d'animation et d'interactions entre les élus, les techniciens et les usagers, ce qui permet également de débattre des projets des deux quartiers au sein d'une instance unique favorisant l'échange d'expériences.
- Mettre en place un système de traitement de l'information entre les services techniques de la ville, les Conseils de Quartier (Charcot) ou le Conseil citoyen du quartier prioritaire «Terre Noeue» (pour la Rue Moussy) et les usagers sur tous les aspects s'inspirant de la Gestion Urbaine de Proximité et ainsi assurer un meilleur dialogue entre les services de la ville et les habitants.
- Évaluer en continu la réalisation des projets par la création d'outils de pilotage simples et facilement appropriables et utilisables par les habitants.
- Évaluer les projets réalisés, les valoriser et communiquer sur la participation financière du Conseil Régional aux projets.
- Accompagner les instances de concertation par une aide technique assurée par le service cohésion sociale en partenariat étroit avec les services techniques.

Il s'agit donc d'une nouvelle action se déroulant sur le territoire de la ville de Noeux les Mines et concernant les habitants de deux quartiers :

- Celui de la Rue Moussy, à proximité d'un local associatif et d'une petite place centrale à requalifier, dans le cadre du Conseil Citoyen, de l'association de boulistes et de bénévoles du quartier prioritaire.
- Celui de la Résidence Charcot, organisé autour d'un espace vert central non aménagé qui pourrait trouver une utilité pour le quartier qui devrait se le réapproprier dans le cadre d'un conseil de quartier.

Ces deux ateliers de travaux urbains ont pour mission principale :

- de favoriser l'écoute et le dialogue entre tous les habitants et ceux qui y travaillent,
- d'inciter à la concertation active sur les préoccupations des habitants et les projets à initier dans les quartiers.
- de co-construire des projets publics imaginés par les habitants, dans leurs intérêts.

Le public visé par l'action : cette réflexion porte sur deux quartiers ouverts mais tous les Noeuxois seraient potentiellement bénéficiaires de la concrétisation des travaux urbains, ainsi que les associations des quartiers et leurs membres.

Les Résultats attendus :

- Une participation plus importante des habitants à la vie communale.
- Une prise en charge des habitants, de l'amélioration de leur environnement.
- Une valorisation du travail des Conseils de Quartier et du conseil citoyen du quartier prioritaire.

Les partenaires sont :

La Ville : les élus, les services municipaux,

Le Conseil Régional,

La communauté d'agglomération : Artois Comm,

.../...

Les Conseils de Quartier,
Les Associations.

L'Echéancier prévisionnel de l'opération : Année 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur des Ateliers de Travaux Urbains, joint en annexe à la présente délibération,
- De voter le budget alloué à chaque quartier : 20.000 euros ht soit 40.000 euros ht pour 2015, au titre des ATU.
- De solliciter une subvention au titre du fonctionnement, représentant 50% du budget engagé pour chaque quartier soit 20.000 euros, auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais pour l'année 2015.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dispositif.

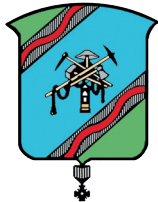
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de règlement intérieur des Ateliers de Travaux Urbains, joint en annexe à la présente délibération,
- Décide d'allouer, à chaque quartier, un budget de 20.000 €ht, soit 40.000 €, pour l'année 2015, au titre des Ateliers de Travaux Urbains,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonctionnement, auprès du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, représentant 50% du budget engagé pour chaque quartier, soit 20.000 € pour l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, afférentes au dispositif des Ateliers de Travaux Urbains.

La recette sera inscrite au budget principal de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 8

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

OBJET :

Lancement d'une procédure d'abandon manifeste concernant les immeubles repris au cadastre sous les numéros AP121, AH74, AB130 et AD135.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit, à peine de nullité, les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
 - inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
 - notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.
- Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate, par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le maire peut saisir le Conseil Municipal à qui il revient de décider, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif, liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Quatre immeubles sont concernés sur le territoire communal :

- Un immeuble bâti, sis rue Joliot Curie à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la Commune sous les références AP 121 pour 289 m².
- Un immeuble bâti, sis 200 rue Nationale à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la Commune sous les références AH 74 pour 779 m².
- Un immeuble bâti, sis 9 rue de l'égalité à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la Commune sous les références AB 130 pour 226 m².
- Un immeuble bâti, sis 56 rue de Verquigneul à Noeux-les-Mines, repris au cadastre de la Commune sous les références AD 135 pour 1125 m².

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :

- la création de logements sociaux d'urgence par la rénovation des immeubles.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste des immeubles repris au cadastre sous les références AP121, AH74, AB130 et AD135, dans leur ensemble, et valide le projet de construction de logements sociaux d'urgence, projets qui pourront être mis en oeuvre dans la circonstance où les procédures d'abandon manifeste seront menées à leur terme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 9

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville loue, à l'association le Secours Populaire Français, le bâtiment à usage de bureaux situé rue Lavoisier à Noeux-les-Mines, et repris au cadastre de la Commune sous les références AE 504 pour 802 m².

Le Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique, a une approche globale des problématiques de précarité, dans le but de soutenir l'accès aux droits pour tous. Le comité de Noeux-les-Mines du Secours Populaire Français a été créé fin 2001. A l'époque, il était composé d'une dizaine de bénévoles et accueillait une cinquantaine de familles noeuxoises. Assez rapidement, l'activité du comité s'est diversifiée pour couvrir une bonne partie des domaines de compétences que l'association développe partout en France et dans le monde : aide alimentaire, vestimentaire, accès à la culture, aux loisirs, au sport, jusqu'à la création en 2013 d'un marché solidaire. Aujourd'hui, l'association compte 837 bénéficiaires (soit 262 familles accueillies), une équipe de 37 bénévoles actifs et 6 salariés. Elle joue un rôle social important au sein de la ville.

Durant ces treize années, le comité n'a cessé d'évoluer en développant de nouveaux domaines d'intervention, suite aux attentes et aux besoins repérés auprès des bénéficiaires. Aujourd'hui une nouvelle impulsion va être donnée à son action par la création d'un espace multi-solidarités qui permettra d'accueillir la population dignement et de lui proposer des dispositifs de qualité.

Véritable vecteur d'économie sociale et solidaire, ce projet est soutenu par la ville de Noeux-Les-Mines, et verra le jour courant 2015, dans un bâtiment municipal de 800m². Tout premier siège de la CCNE (Communauté de Communes de Noeux et Environs), situé à l'entrée de la Zone Industrielle, inoccupé depuis 2007, celui-ci nécessite de gros travaux de réhabilitation.

Les résultats attendus :

Le projet est développé autour de plusieurs axes :

-Un marché solidaire : vente de produits alimentaires à bas prix au profit des familles en situation de précarité. Les familles pourront venir faire des achats à moindre coût dans un espace libre-service, mieux adapté que celui existant. En plus du service offert, ce marché solidaire permet de lutter contre le gaspillage alimentaire par la récupération de denrées auprès de supermarchés.

OBJET :

Principe de vente de l'immeuble bâti, Rue Lavoisier, repris au cadastre sous les références AE 504.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

-Une ressourcerie : tri, rénovation et ventes d'objets, mobilier, vêtements à destination des familles bénéficiaires et du grand public. Nombreux sont les dons qui doivent être refusés actuellement par manque de place et qui ne peuvent être pris en compte. L'objectif est de participer au développement durable grâce à une réduction des déchets, un meilleur recyclage et d'offrir parallèlement aux personnes une alternative d'achat grâce à cet acte citoyen.

-Des ateliers : réalisation d'ateliers sur les économies d'énergie, le recyclage, la cuisine anti-gaspi et équilibrée, l'estime de soi, la gestion d'un budget, la lecture etc... afin de permettre aux personnes en situation de précarité de maintenir des liens sociaux et de trouver des astuces pour faciliter leur quotidien. Un espace polyvalent pourra également permettre d'accueillir des opérations ponctuelles, comme des bilans de santé.

-Un accueil social du Secours Populaire Français : Offrir des conditions d'accueil favorables aux personnes poussant la porte du Secours Populaire, pour instaurer un climat de confiance pour les inscriptions, la présentation des dispositifs du Secours Populaire Français, l'orientation vers les partenaires...

-Des permanences de différents partenaires grâce à un bureau dédié, afin de permettre aux personnes avec des faibles possibilités de mobilité, d'avoir accès aux services nécessaires.

Fort d'un constat et d'une attente de la population locale, la ville et le Secours Populaire souhaitent inscrire ce projet dans une démarche partenariale et complémentaire avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire existants. (Ville de Noeux-les-Mines, CAF, Conseil Général, CPAM, FACE, EDF...) et de nombreuses entreprises privées. Pour exemple : Etablissements Leclerc et Intermarché : dons alimentaires ; CPAM: accès à la santé, dépistage ; CARMI : présence d'une diététicienne pour l'animation d'ateliers ...

L'espace multi-solidarités sera animé par le Comité de Noeux-les-Mines du Secours Populaire. Celui-ci mobilisera ses nombreux partenaires autour de ses dispositifs de solidarité : accompagnement social, aide alimentaire, aide vestimentaire, accès à la santé, aux loisirs.

De tels projets et aménagements du local ne sauraient être réalisés de manière durable sans que l'association soit propriétaire de l'immeuble. Il y a donc lieu de se prononcer sur le principe de vente.

Le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour autoriser la vente définitive et sur les conditions de prix.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à mettre en vente l'immeuble bâti, repris au cadastre sous les références AE 504.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 10

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, en très mauvais état, située 1, Rue de l'Alma à Noeux-les-Mines, et reprise au cadastre de la Commune sous les références AR 513 pour 1320 m².

La Commune n'ayant pas inscrit cet immeuble dans son projet de ville, il y a lieu de se prononcer sur le principe de vente et sur le principe d'une commercialisation par des agences immobilières.

S'agissant d'une prestation de service, et compte tenu du montant des frais de négociation, ce marché public de service reste en deçà du seuil de 15.000 euros ht. Pour autant, il est proposé de confier par des mandats non exclusifs la mise en vente, aux agences immobilières noeuvoises, et de laisser les frais de négociation à la charge de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces mandats.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'immeuble bâti, repris au cadastre sous les références AR n° 513.

- Décide de confier la vente, par des mandats non exclusifs, aux agences immobilières noeuvoises, précisant que les frais de négociation seront laissés à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats de mise en vente avec les agences immobilières noeuvoises.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Principe de vente et de commercialisation de l'immeuble bâti, situé rue de l'Alma, repris au cadastre sous les références AR 513.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 11

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent qui souhaite participer à un concours, une sélection ou à un examen professionnel, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport uniquement, pour se rendre aux épreuves. Il faut pour cela que le concours ait lieu en dehors de ses résidences administrative et familiale. La prise en charge est plafonnée à un aller-retour par an, mais la collectivité peut prévoir une dérogation par délibération, pour l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. Ce remboursement intervient dans les mêmes conditions que pour le versement des indemnités de mission.

Dans le cadre de sa politique de management, la Commune souhaite encourager l'inscription de ses agents aux concours et examens professionnels.

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement des agents se présentant aux épreuves d'admission à un concours en plus de l'aller-retour annuel. L'agent justifiera ses dépenses par la présentation de la convocation ou du calendrier des épreuves, et des tickets ou factures nominatives de la veille, du jour ou lendemain des épreuves, compte tenu de la distance de trajet en dehors de sa résidence administrative ou familiale. Cette disposition ne s'appliquera qu'aux concours, sélections ou examens professionnels organisés en dehors des ressorts du CNFPT ou des centres de gestion des départements du Pas de Calais et du Nord. Seront éligibles les modes de transports suivants : avion, train, véhicule personnel.

Vu l'article 6 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge par la Ville, sans limite de durée, des frais de déplacement des agents de la Collectivité se présentant aux épreuves d'admission à un concours, sélections ou examens professionnels, en plus de l'aller-retour annuel, conformément aux conditions reprises au troisième alinéa de la présente délibération et à compter de son caractère exécutoire.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6251 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 12

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, organisent le Droit Individuel à la Formation.

Dans le cadre de sa politique de management, la Commune souhaite encourager l'inscription de ses agents aux concours et examens professionnels.

C'est un droit individuel à la formation de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. Pour les agents à temps non-complet ou partiel, le DIF est calculé au prorata du temps de travail. Sa mise en œuvre relève de l'initiative de l'agent, en accord avec son employeur. Tous les agents sont concernés, titulaires ou non, occupant un emploi permanent. Les frais de formation sont pris en charge par la collectivité. Cependant certaines formations comme la préparation aux examens et concours se déroulent sur une durée assez longue et ne font pas perdre le bénéfice des congés annuels.

Afin de ne pas perturber l'organisation des services et la qualité du service rendu à la population, les agents qui se présentent à une formation ou une préparation à un concours, ou à une préparation à un examen professionnel en dehors du temps de travail et/ou pendant les congés accordés par l'autorité territoriale et uniquement dans le cadre du DIF, pourront bénéficier d'une allocation de formation de 50 % du traitement horaire.

Cette allocation sera cumulable avec le traitement mensuel et les remboursements de frais liés à cette formation auxquels l'agent pourrait bénéficier dans le cadre de son statut ou en vertu d'une délibération du Conseil Municipal. Elle sera calculée sur le traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de la NBI, si l'agent en bénéficie, divisés par 1820 heures. Cette indemnité horaire sera multipliée par le nombre d'heures de présence effective à la formation, à la préparation au concours ou à la préparation à l'examen professionnel sur justificatif de présence par l'autorité organisatrice.

La durée de passage des examens et concours eux-mêmes n'est pas prise en compte, car elle n'entre pas dans le cadre de la formation contrairement aux préparations aux concours et examens professionnels.

OBJET :

Rémunération des agents en formation, concours ou examen dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale, qui organisent le Droit Individuel à la Formation,

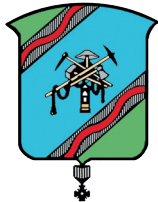
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer et sans limite de durée, dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, une allocation de formation de 50 % du traitement horaire, aux agents qui se présentent à une formation ou une préparation à un concours, ou à une préparation à un examen professionnel en dehors du temps de travail et/ou pendant les congés accordés par l'autorité territoriale, et uniquement dans le cadre du DIF, conformément aux conditions susmentionnées, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6333 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 13

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : *Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoints ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.*

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : *Monsieur Villedary.*

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 8 classes de CM2 vont participer à un séjour en classe de découvertes, au centre d'accueil et d'éducation à l'environnement « les Argousiers » de Merlimont, géré par la Ligue de l'Enseignement.

Il expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découvertes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 8 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet pour la période du 9 au 13 mars 2015,
- 4 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet pour la période du 23 au 27 mars 2015,
- 4 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet pour la période du 20 au 24 avril 2015.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

<u>Diplôme :</u>	<u>Barème de rémunération :</u>
-Diplôme BAFA ou équivalent :	échelon 11 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (échelle 3)
-Diplôme BAFA ou équivalent :	échelon 10 adjoint d'animation 1 ^{ère} classe (échelle 4)
+ diplôme de secourisme	
- Animateur stagiaire BAFA :	échelon 6 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (échelle 3)
- Animateur sans formation :	échelon 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (échelle 3)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire de nuitée, d'un montant de 9 € par nuit.

OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires et
indemnités des enseignants ;
classes de découvertes 2015.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Il propose également, à l'Assemblée, l'attribution aux enseignants, qui accompagnent leurs élèves en classe de découvertes, de l'indemnité prévue par l'arrêté du 6 mai 1985. Le montant de cette indemnité s'élève à 65,14€ par séjour.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'adjoints d'animation auxiliaires, pour l'encadrement des classes de découvertes 2015, conformément aux besoins, aux dates et aux conditions de rémunération susmentionnés.
- Décide l'attribution, aux adjoints d'animation, d'une indemnité forfaitaire de nuitée, d'un montant de neuf euros par nuit.
- Décide l'attribution aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classes de découvertes, de l'indemnité prévue par l'arrêté du 6 Mai 1985, dont le montant s'élève à 65, 14 euros pour la durée du séjour, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 14

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu.

Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2015.

- Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires,
- Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Fonctions :	Barème de rémunération :
-Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence	échelon 9 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle 6)
-Directeur en cours de formation BAFD ou équivalence	échelon 12 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle 5)
-Directeur avec BAFA ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle 5)
-Animateur BAFA ou équivalence+ SB	échelon 11 adjoint d'animation de 1ère classe (échelle 4)
-Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	échelon 10 adjoint d'animation de 1ère classe (échelle 4)
-Animateur BAFA ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Animateur stagiaire BAFA+SB	échelon 8 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Animateur stagiaire BAFA + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
-Animateur stagiaire BAFA	échelon 6 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)
- Animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation de 2ème classe (échelle 3)

OBJET :

**Recrutement d'agents
auxiliaires pour l'Accueil de
Loisirs sans Hébergement
d'été, pour l'année 2015.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

-Adjoint technique

échelon 1 adjoint technique de 2ème classe (échelle 3)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire de nuitée, d'un montant de 9€ par nuit.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'agents auxiliaires, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions de Juillet et Août 2015, conformément aux besoins et aux conditions de rémunérations susmentionnés.

- Décide l'attribution, aux adjoints d'animation, d'une indemnité forfaitaire de nuitée, d'un montant de neuf euros, par nuit.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 15

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics, au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle, ou encore les adaptations des postes de travail favorisant le maintien dans leur emploi, les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent. Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent, de l'aide perçue.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce principe de rétrocession, à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense. Il propose donc de procéder à la rétrocession d'un montant de 1.525 €, dans le cadre de l'aide apprenti formation, somme versée par le FIPHFP, en faveur de Monsieur Philippe DESMEDT.

OBJET :
FIPHFP : rétrocession de l'aide.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la rétrocession de l'aide financière versée par le FIPHFP à la Ville, d'un montant de 1.525 €, au profit de Monsieur Philippe DESMEDT, qui bénéficie actuellement d'un contrat d'apprentissage au sein des services municipaux.

La recette sera inscrite à l'article 7488 fonction 020 du Budget Principal.

La dépense sera prélevée à l'article 64138 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 16

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Convention d'occupation
du domaine public avec la
Société Free Mobile.**

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a été approchée par la Société Free Mobile, dont le siège social est situé 16, Rue de la Ville l'Evêque à Paris 75008, qui souhaite installer un équipement technique de communication électronique, sur le château d'eau situé Boulevard Castelnau, à Noeux les Mines.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public, qui porte sur une durée de douze années, moyennant un loyer annuel de 4.000 € nets, toutes charges locatives incluses. Monsieur le Maire précise que la Société Free Mobile s'engage à verser d'avance à la Commune, un loyer global et forfaitaire correspondant aux douze années d'occupation, soit 48.000 € nets.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Monsieur le Maire sollicite du Conseil, l'autorisation de signer, avec la Société Free Mobile, la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, avec la Société Free Mobile, pour l'installation sur le château d'eau, Boulevard Castelnau, d'un équipement technique de communication électronique, moyennant le paiement d'un loyer global forfaitaire de 48.000 euros nets, payable en une seule fois, dès la signature de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 751 du budget Service des Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 17

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

OBJET :

**Convention avec
le SIVOM de la Communauté
du Béthunois, pour la mise
à disposition de locaux en
faveur du Relais Assistants
Maternels.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 28 Juin 2012, la Ville de Noeux les Mines a décidé d'adhérer à la compétence «Relais Assistants Maternels» du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Dans le cadre de cette compétence, le SIVOM organise des animations à destination des parents, des assistants maternels et des enfants, dans les locaux mis à disposition à titre gratuit par les communes qui adhèrent à cette compétence.

Une salle du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, est mise à disposition du «Relais Assistants Maternels» pour la tenue des animations, le lundi matin et le jeudi après-midi, en période scolaire.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, la convention de mise à disposition des locaux, pour la période courant jusqu'au 31 Décembre 2015, jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux pour la tenue d'animations organisées dans le cadre du «Relais Assistants Maternels», convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 18

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Subvention à l'Office
Noeuxois de la Culture, pour
le financement d'un poste de
secrétariat.**

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer un demi-poste de secrétariat, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association, ne dépasse pas 23.000 euros.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il informe le Conseil que le dossier de demande de subvention se révèle incomplet et propose l'ajournement de cette délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reporter la demande de subvention de l'Office Noeuxois de la Culture à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 19/1

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Liberty Country 62» sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, dans le cadre des festivités qu'elle entend organiser pour marquer le dixième anniversaire de l'association. Pour l'occasion, Liberty Country 62 souhaite proposer, à l'intention des Noeuxois, un stage d'initiation à la danse country, animé par un chorégraphe reconnu dans la discipline, Romain BRASME, champion du monde de danse en ligne.

Considérant l'implication de l'association «Liberty Country 62» dans le programme annuel d'animations municipales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 500 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association «Liberty Country 62».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2015.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :
Attribution de subvention :
«Liberty Country 62».

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 19/2

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Attribution de subvention :
Collège Anatole France pour
le séjour de deux classes en
Alsace et à Verdun.**

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Messieurs BUISINE et WAWRZYNIAK, professeurs d'histoire, sollicitent, au nom du Collège Anatole France, l'attribution d'une subvention afin d'organiser un voyage pédagogique à l'intention de 55 élèves, sur deux jours, à Verdun et au camp de concentration du Struthof à Natzweiler, en Alsace. Le déplacement est prévu au mois d'Avril. Le budget prévisionnel est de 4.408, 90 €, et le collège a obtenu une subvention de 500 € du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Considérant l'intérêt pédagogique que revêt ce déplacement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 500 euros, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Collège Anatole France de Noeux les Mines, dans le cadre du déplacement de deux classes en Alsace et à Verdun.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65737 fonction 22 du Budget Principal.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 19/3

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

OBJET :

**Attribution de subvention :
«Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de Région Nord/
Pas de Calais».**

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Nord/Pas-de-Calais, sollicite l'attribution d'une subvention afin de mener à bien sa mission d'apprentissage, précisant que le coût de revient d'une semaine de formation est de 95,60 € par apprenti. Actuellement, 24 jeunes Noeuxois sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Considérant le rôle important que joue la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en terme de formation, et la prise en charge actuelle de 24 apprentis domiciliés à Noeux les Mines, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant total de 500 euros, en vertu de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65737 fonction 24 du Budget Principal 2015.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2015 de la Ville, pour un montant de 500 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2015 N° 20

L'an deux mille quinze, le 19 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date 13 Février 2015.

Etaient présents : Mmes Attagnant, Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mme Krol, MM Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Paul, Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Godart, MM Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart, Conseillers Municipaux.

MM Switalski, Clarisse, Mme Baclet, M. Mayolle, Mme Gauthier, Melle Hoberg et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Attagnant, M. Sobolewski, Mme Antkowiak, MM Marcellak, Hoberg et Mme Ganitta.

Etait absent : Monsieur Villedary.

Monsieur Jérôme Antochewicz a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission chargée de la Culture, des Fêtes et des manifestations événementielles, dans sa réunion du 24 Septembre 2014, a proposé l'organisation, par le biais des services de la Commune, d'une braderie de printemps, en plus de celle d'automne, qui se déroulera sur la Rue Nationale, dans la partie comprise entre l'Avenue Guillon et la Rue Joliot Curie.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des droits de place, qui, à l'avenir, seront identiques pour les braderies de printemps et d'automne, soit :

- 3 ,50 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers,
- 2, 00 € le mètre linéaire pour les commerçants.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif des droits de place, pour les deux braderies organisées par la Ville, qui auront lieu, chaque année, Rue Nationale, au printemps et en automne, aux montants suivants :

- 3 ,50 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers,
- 2, 00 € le mètre linéaire pour les commerçants.

Les recettes seront imputées sur la régie n° 136 «Droits de place et occupation du domaine public», article 70323, fonction 020, du Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Tarif, d'occupation du
domaine public : braderies
de printemps et d'automne.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le